

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement Rue de la Mairie

Le Maire de la commune d'EPREVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules le long de la Rue de la Mairie (RD104) dans les deux sens de circulation en raison de la circulation importante des véhicules sur cette voie départementale.

ARRÊTÉ:

Article 1

Le stationnement le long de la Rue de la Mairie est interdit :

- en bordure de la voie sur toute la partie côté impaire
- le long du parking Espace Maurice Durand entre les N°10 et 18 Rue de le Maire

Article 2

Cette interdiction de stationnement est signalée par les panneaux et marquage au sol selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Valmont.

Fait à EPREVILLE, le 15 septembre 2026

Le Maire, M. Pascal DONNET

